



**ARRETE n° 2024AR144**  
**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique**  
**portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme**  
**de la commune de Reyrieux**

**Le Maire de Reyrieux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;  
**VU** la délibération en date du 21 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération en date du 29 novembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** l'arrêté municipal n°2024AR69 en date du 12 janvier 2024 engageant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la décision en date du 17 avril 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;  
**VU** la décision n° E24000039/69 en date du 17 avril 2024 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur ;  
**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyrieux du jeudi 16 mai 2024 à 8 heures 30 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 inclus à 12 heures, soit pendant 16 jours consécutifs.

**Article 2**

Madame Karine FERRANTE a été désignée commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur Henri CALDAIROU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3**

Le projet de modification porte sur la modification des règles d'implantation des constructions en zone UL du Plan Local d'Urbanisme

#### **Article 4**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Reyrieux pendant la durée de l'enquête, du jeudi 16 mai 2024 à 8 heures 30 au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 12 heures inclus :

- lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 8h à 12h ;

La mairie ne sera pas ouverte au public le lundi 20 mai 2024.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse de messagerie [urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) en indiquant en objet « *Enquête publique – Modification du PLU n°3* ».

Les pièces du dossier seront également publiées sur le site internet [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr) durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux.

#### **Article 5**

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier jusqu'au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 12 heures à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux  
Service Urbanisme et Aménagement  
Commissaire-enquêteur – Modification 3 du PLU  
105, Grande Rue  
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir » ;

#### **Article 6**

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Mairie de Reyrieux (105, Grande Rue) aux jours et heures suivants :

- mercredi 22 mai 2024 de 15 h à 17 h ;
- samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 10 h à 12 h ;

#### **Article 7**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Madame le Maire. Cette dernière disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire son rapport et ses conclusions motivées.

#### **Article 8**

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an :

- dans les bureaux du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux ;
- sur le site internet de la commune [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr) ;
- à la Préfecture de l'Ain.

A cet effet, Madame le Maire adressera une copie du dossier à Madame la Préfète afin d'assurer cette mise à disposition du public.

### **Article 9**

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 10**

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (La Voix de l'Ain et Le Progrès).

L'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la commune [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr). Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Reyrieux et dans les emplacements dédiés à cet effet sur la commune permettant la plus large information du public.

### **Article 11**

Les informations relatives à ce dossier et à l'enquête publique peuvent être demandées auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux pendant les heures d'ouverture au public ([urbanisme@reyrieux.fr](mailto:urbanisme@reyrieux.fr) ou 04 74 08 95 26).

### **Article 12**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain, au commissaire-enquêteur et à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Reyrieux, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN

